

ENTENTE-CADRE SUR LE DÉPÔT DE RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE DE SANTÉ
ET DE SERVICES SOCIAUX

Avenant numéro 2

ENTRE

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, monsieur Christian Dubé,
agissant par monsieur Daniel Paré, sous-ministre

(ci-après le « Ministre »);

ET

La RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC, personne morale de droit public
légalement constituée en vertu de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec
(RLRQ, chapitre R-5), ayant son siège au 1125, Grande-Allée Ouest, Québec (Québec),
G1S 1E7, agissant par monsieur Marco Thibault, président-directeur général, dûment
autorisé aux fins des présentes

(ci-après la « Régie »);

ATTENDU QUE l'Entente-cadre sur le dépôt de renseignements en matière de santé et
de services sociaux (ci-après l'« Entente ») intervenue entre les parties est entrée en
vigueur le 4 juin 2012;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'Entente afin d'y inclure le Système
d'information sur la clientèle des services de réadaptation en dépendances (SIC-SRD);

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'Entente afin d'y retirer le Système
d'information sur le cancer (RQC);

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le présent avenant est joint en annexe de l'Entente pour en faire partie intégrante.
2. Le tableau apparaissant à l'annexe 1 de l'Entente est modifié par l'ajout, après sa sixième ligne, de la suivante :

Système d'information sur la clientèle et les services des services de réadaptation en dépendances	Établissements qui exploitent un centre de réadaptation pour les personnes ayant un problème de dépendances	Alimentation en continu sur la base des 13 périodes financières annuelles	Contient des renseignements personnels Renseignements prévus à l'annexe VI.2 du Règlement sur les renseignements devant être transmis par les établissements au ministre de la Santé et des Services sociaux	OUI
--	---	---	---	-----

3. Le tableau apparaissant à l'annexe 1 de l'Entente est modifié par le retrait de la ligne suivante :

Système d'information sur le cancer (Registre québécois du cancer)	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoire de pathologie et de cytologie • Hôpitaux • Registres locaux du cancer • Autres provinces • Fichier des décès 	Alimentation en continu	Contient des renseignements personnels Renseignements recueillis en vertu de la Loi sur la santé publique (L.R.Q., c. S-22, a. 35) et prévus au Plan de surveillance	OUI
--	--	-------------------------	---	-----

4. Ces modifications entreront en vigueur à la date d'un avis favorable de la Commission d'accès à l'information ou, à défaut d'un tel avis, à la date de son approbation par le gouvernement conformément aux articles 9.2 et 12.1 de l'Entente.

EN FOI DE QUOI, le présent avenant est signé par les parties en deux (2) exemplaires.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Daniel Paré
Sous-ministre

2023-08-01
Date

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

Marco Thibault
Président-directeur général

2023-07-10
Date